



vous accompagner

Livret du saisonnier 2017



www.msa24-47.fr



L'essentiel & plus encore

Édito

La MSA Dordogne, Lot et Garonne et ses partenaires sont heureux de mettre à votre disposition le livret du saisonnier 2017.

Vous y trouverez toutes les réponses utiles à vos démarches concernant la recherche d'emploi, la formation et la vie pratique dans les départements de Dordogne et de Lot-et-Garonne. Vous pourrez également vous informer sur le fonctionnement de votre régime de protection sociale en matière de santé et de législation du travail.

Enfin, la liste des adresses utiles qui clôture chaque partie du livret guidera aussi bien les salariés, les employeurs de main-d'oeuvre, les partenaires que les élus dans le choix du bon interlocuteur.

Bonne lecture et... Bonnes saisons !

**Avant toutes vos démarches,
pensez à vous munir de
tous vos numéros utiles.**

Sommaire

■ Calendrier des travaux saisonniers..... 2/5

■ Emploi 6/20

Démarches administratives

Recherche d'emploi

Adresses utiles

■ Se former 21/26

La formation continue et la formation professionnelle

Adresses utiles

■ Protection sociale..... 27/34

Vos droits et prestations

Accident du travail et arrêt maladie

Santé Sécurité au Travail

La prévention... une bonne habitude santé

Une seule adresse utile : la MSA

■ Infos pratiques..... 35/44

Vie quotidienne, enfants, déplacements

Informations et rencontres professionnelles

Adresses utiles

■ Législation du travail 45/49

Le TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole)

La DPAE (Déclaration Préalable À l'Embauche)
et le droit du travail

Comprendre son bulletin de paie

Adresses utiles

■ Les numéros d'urgence 50

Calendrier des travaux saisonniers

	Viticulture	Arboriculture		Noix Châtaignes
Janvier	Taille Tirage des bois	Pommes	Prunes	
Février	Taille Tirage des bois	Taille	Taille	Taille Enoisage
Mars	Carassonnage			
Avril	Palissage Plantation			Enoisage
Mai	Epamprage	Taille Eclaircissage		
Juin	Epamprage Relevage	Eclaircissage		
Juillet				
Août	Effeuillage			
Septembre	Récolte Travail du chai	Cueillette	Cueillette	
Octobre				Ramassage
Novembre	Travail du chai	Taille	Taille	
Décembre	Taille Tirage des bois			

Calendrier des travaux saisonniers

Fraisculture	Horticulture pépinières	Tabac	Grandes cultures
Nettoyage		Triage	
Nettoyage Couverture			Fertilisation
Couverture			
Plantation	Rempotage		Semis Désherbage
Récolte Plantation	Récolte Conditionnement	Plantation	Semis Désherbage Ensilage
			Irrigation
Récolte		Ecimage	Irrigation Récolte
		Ecimage Récolte	Irrigation
Récolte Plantation	Récolte Conditionnement	Récolte	Récolte Semis
Récolte		Effeillage Triage	
Couverture			

Les principaux secteurs de production

Dordogne



Viticulture

Vélines, Sigoulès, La Force, Bergerac.

Arboriculture

Pommes, Prunes :

Vélines, Sigoulès, La Force, Bergerac, Beaumont, Lanouaille, Excideuil, Jumilhac, Hautefort, Nojals et Clottes.

Noix / Châtaignes

Noix : Terrasson, Salignac, Domme, Saint Cyprien, Sarlat, Hautefort.

Châtaignes : Villefranche du Périgord, Monpazier, Molières.

Horticulture / Pépinières

La production est répartie sur l'ensemble du département.

Fraïsculture

La Force, Villambard, Vergt, Saint Pierre de Chignac, Le Bugue, Saint Astier, Montignac, Monpazier.

Tabac

Montignac, Le Bugue, Domme, Monpazier, Sarlat, Saint Cyprien.

Grandes cultures

Montignac, Domme, Monpazier, Sarlat, Le Bugue, Saint Cyprien, Issigeac, Verteillac, Ribérac.

Les principaux secteurs de production

Lot-et-Garonne



Viticulture

Buzet, Duras, Marmande, Mézin.

Tomate

Marmande.

Arboriculture

Pommes, Prunes :

Duras, Cancon, Monflanquin, Sainte Livrade, Villeneuve sur Lot, Casse-neuil.

Fraïsculture

Aiguillon, Sainte Livrade, Port Sainte Marie, Clairac.

Kiwi

Aiguillon, Clairac, Port Sainte Marie, Tonneins.

Tabac

Tonneins.

Horticulture / Pépinières

La production est répartie sur l'ensemble du département.

Grandes cultures

Agen, Nérac, Astaffort, Laplume, Casteljaloux, Bouglon.

Landes Régions boisées 
Houillès, Casteljaloux.

■ Vous souhaitez vous inscrire ou vous réinscrire en tant que demandeur d'emploi

Vous devez d'abord effectuer une pré-inscription :

- soit en ligne sur le site pole-emploi.fr (disponible 24h/24, 7j/7)
- soit par téléphone au 3949* du lundi au mercredi de 8h30 à 16h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 15h00

Vous devez ensuite vous présenter au rendez-vous fixé pour valider votre inscription avec, au minimum, une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et le dossier d'inscription complété et signé.

Vous fournirez également l'attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi (elle vous est remise à la fin de votre contrat), une copie de votre carte de Sécurité Sociale et un relevé d'identité bancaire.

Votre employeur doit vous délivrer l'attestation destinée à Pôle Emploi. Cette dernière est indispensable pour le calcul de vos droits.

■ Vous reprenez une activité alors que vous êtes demandeur d'emploi

- Vous devez déclarer votre activité lors de l'actualisation, que vous soyez ou non indemnisé.
- Transmettre une copie de votre fiche de paie en n'oubliant pas d'indiquer votre numéro d'identifiant à l'adresse suivante :

* POLE EMPLOI - TSA 40003 - 33625 Bordeaux Cedex 9

■ Vous changez de situation (déménagement, absence de plus de 7 jours, arrêt maladie, formation...)

Vous pouvez à tout moment accéder à votre dossier sur www.pole-emploi.fr pour informer de votre changement de situation ou par téléphone au 3949*. Avant de joindre ces services, n'oubliez pas de vous munir de votre numéro d'identifiant et de votre code personnel.

■ Vous avez besoin d'une attestation de situation, de paiement...

En accédant à votre dossier personnel sur le site de Pôle Emploi, vous pouvez télécharger et imprimer vos attestations ou les commander par courrier.

* Gratuit ou 0,11 € par appel depuis une ligne fixe ou une box, coût d'une communication normale depuis un mobile.

■ Pôle Emploi

■ Quels sont les services accessibles sans être inscrit ?

Vous pouvez consulter les offres d'emploi et utiliser la documentation en libre accès en agence ou vous pouvez consulter le site www.pole-emploi.fr

■ Que dois-je faire pour apprendre à consulter les offres, rédiger un CV ou une lettre de motivation, préparer un entretien d'embauche ?

Demander à un conseiller (par téléphone ou à l'accueil de votre agence) à participer à un atelier à thème d'une demi-journée. Il existe plusieurs ateliers tels que l'aide à la réalisation de CV, utiliser internet dans sa recherche d'emploi, identifier ses savoir-faire...

■ Est-il possible de faire un stage pour découvrir un nouvel emploi ?

L'évaluation en milieu de travail vous permet de découvrir un emploi ou de vérifier votre aptitude à occuper un emploi sur une période de 1 à 10 jours en entreprise.

■ Est-ce que Pôle Emploi peut m'aider à retrouver un emploi ou définir un projet professionnel ?

Un accompagnement et un soutien personnalisé pendant 3 mois peuvent être mis en place avec l'aide d'organismes prestataires. Parlez-en à un conseiller du Pôle Emploi.

■ Existe-t-il des aides financières ?

Des aides peuvent être attribuées sous certaines conditions dans le cadre de la recherche, reprise d'emploi ou entrée en formation (sous conditions : frais de transport, garde d'enfants...).

Employeurs,

Pôle Emploi vous aide
dans vos démarches de recrutement et
vous informe sur les dispositifs d'aide à l'embauche :
action de formation préalable au recrutement (AFPR),
préparation opérationnelle à l'emploi (POE), contrat en
alternance, emploi d'avenir, contrat initiative emploi,
contrat de génération...

**N'hésitez pas à contacter le site pole-emploi.fr
ou téléphoner au 3995
ou contacter l'agence de votre secteur.**

■ Association Départementale Emploi Formation en Agriculture de la Dordogne (ADEFA)

L'ADEFA Dordogne est au service des employeurs, des salariés et des personnes en recherche d'emploi dans la production agricole.

■ Ses missions :

- Promouvoir et valoriser les métiers de l'agriculture,
- Gestion d'une bourse de l'emploi qui met en relation employeurs et candidats,
- Entretiens personnalisés aux demandeurs d'emploi,
- Réalisation d'actions en faveur de l'emploi saisonnier (élaboration du livret des emplois saisonniers agricoles, campagne de communication et d'information sur les saisons, large diffusion des offres saisonnières...),
- Connaître, coordonner, mettre en oeuvre ou appuyer toutes les initiatives locales pour l'emploi et la formation en milieu agricole.

ADEFA Dordogne - Boulevard des saveurs - cré@vallée nord -
Coulounieix Chamiers - 24060 Périgueux Cedex 9
Tél. : 05 53 35 88 52 - Fax : 05 53 53 43 13
internet : www.dordogne.anefa.org
e-mail : adefa-dordogne@anefa.org



Suivez
l'ADEFA Dordogne
sur Facebook

■ Fédération Départementale des Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux et Service de Remplacement

Les groupements d'employeurs locaux offrent de multiples opportunités dans le milieu agricole et rural, des emplois saisonniers ou très qualifiés répartis dans tout le territoire.

FDGEA et Service de Remplacement Dordogne

Chambre d'Agriculture Dordogne - Boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord - CS 10250 - 24060 Périgueux Cedex 9
Tél. : 05 53 35 88 15 - e.mail : accueil@dordogne.chambagri.fr
www.dordogne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

Service de remplacement agricole
271 rue Péchabout - 47008 Agen
Tél. : 05 53 77 83 54

Groupeement d'Employeurs Agricole 47

Zone Agropôle - Deltagro B1
BP 308 - 47931 Agen cedex 9
Tél. : 05 53 77 83 78 - Fax : 05 53 77 84 22
ge.agri47@gmail.com

Maison De l'Emploi (MDE) Sud Périgord

Objectifs :

Accueillir, informer, conseiller et orienter les demandeurs d'emplois de plus de 26 ans.

C'est aussi un lieu d'accueil et d'information pour les créateurs d'entreprise, les chefs d'entreprise, les collectivités, les particuliers employeurs et les salariés.

Ses missions :

- Etablir un lien de proximité grâce à un interlocuteur "unique",
- Aider au développement économique local (Observatoire Economique et Social Local, étude de l'évolution des secteurs d'activité...),
- Accès aux offres d'emploi, aide à la rédaction de CV, lettres de motivation, frappe de documents,
- Informer sur les métiers, les formations (forums, visite d'entreprise...),
- Promouvoir la clause d'insertion dans les marchés publics et recrutement de personnes en insertion professionnelle.

Mission Locale

Les missions locales accueillent et informent les jeunes de 16 à 25 ans

- **Insertion professionnelle** : accueil, information et accompagnement pour votre orientation (recherche documentaire, stage en entreprise...), pour votre formation ou qualification (contrat en alternance, formation professionnelle...), pour votre recherche d'emploi (élaboration CV, simulation entretien...)
- **Insertion sociale** : un appui dans votre vie quotidienne pour le logement, le transport, la santé...
- **Un ensemble de services** : espace de documentation, des outils à disposition pour vos démarches (ordinateur avec accès Internet, téléphone, fax...)

Accompagnements spécifiques vers l'emploi

- **Les espaces saisonniers de la Maison de l'Emploi du Périgord Noir et de la Maison de l'Emploi Sud Périgord** : accueil, information, conseil et orientation sur les emplois saisonniers en Périgord Noir et en Sud Périgord. Des outils à disposition des employeurs et des saisonniers pour favoriser le dialogue social, valoriser les compétences, la formation, la fidélisation... avec la charte de l'emploi saisonnier en Dordogne, le guide de compétences professionnelles.

Contact Périgord Noir : 05 53 31 56 32

bourse.emploi@mdepn.com / www.mdepn.com/saisonniers

Contact Sud Périgord : Lalinde : 05 53 73 43 80

Bergerac : 05 53 73 52 60 / contact.mdesp@orange.fr

- **Chambre d'Agriculture et ses antennes décentralisées** : les antennes décentralisées de la Chambre d'Agriculture accueillent les personnes intéressées par la formation professionnelle, la création ou la reprise d'exploitations agricoles ou par des emplois de salariés.

Chambre d'Agriculture de la Dordogne

Pôle ressources humaines
295 Boulevard des Saveurs - Cré@vallée Nord
24060 Périgueux Cedex 09
Tél. : 05 53 35 88 15 - Fax : 05 53 53 43 13
www.dordogne.chambagri.fr

Antennes de la Chambre d'Agriculture voir p. 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

Centre des formalités des entreprises CA47
271 rue Péchabout
27008 Agen
Tél. : 05 53 77 83 50

Pour toute personne souhaitant travailler dans le milieu agricole.

Antennes de la Chambre d'Agriculture voir p. 18, 19 et 20.

- **La Maison Départementale des Personnes Handicapées** : c'est un guichet unique d'information, d'accompagnement, de conseils et d'accès aux droits pour les personnes handicapées. Une "Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé" qui peut faciliter votre embauche existe, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de cet organisme.

En Dordogne

Cité Administrative Bugeaud

Bat. E
24016 Périgueux Cedex
Tél. : 05 53 03 33 55 de 9h à 12h
Accueil physique de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
(le vendredi jusqu'à 16h)

En Lot-et-Garonne

Hôtel du département

1633 avenue du Maréchal Leclerc
47916 Agen
Tél. : 05 53 69 20 50 de 9h à 16h
contact@mdph47.fr
Accueil avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi
de 9h à 11h45 et de 13h45 à 16h

- **Cap Emploi**

Organisme de placement spécialisé au service des personnes handicapées et des employeurs.

Périgord Blanc...



■ Périgueux - 24000

10 bis av. Georges Pompidou

> Espace Economie Emploi et Tél. : 05 53 06 68 35
Maison de l'Emploi www.mde-agglo-perigueux.fr

> Mission Locale Tél. : 05 53 06 68 20
ml@mde-agglo-perigueux.fr

Permanences "Coup de pouce pour l'emploi" sans rendez-vous une fois par mois (affichage en mairie) à Chamiers, La Douze, Trélissac, St Pierre de Chignac et Vergt.

> Cap Emploi Tél. : 05 53 54 70 76
10 rue Sébastopol contact@capemploi24.fr
www.capemploi24.fr

■ Saint Astier - 24110

> Espace Economie Emploi et Tél. : 05 53 02 41 80
Maison de l'Emploi - La Bâteau eee.vi@orange.fr
Rue Victor Hugo www.mde-perigordnord.fr

> Mission Locale Tél. : 05 53 02 42 96
Rue Amiral Courbet ml.rcvi24@missionlocalervi.asso.fr

■ Ribérac - 24600

36 rue du 26 mars 1944

> Espace Economie Emploi et Tél. : 05 53 92 40 70
Maison de l'Emploi eee@espace-economie-emploi-riberacois.com

> Mission Locale Tél. : 05 53 92 40 75
ml.rcvi24@missionlocalervi.asso.fr
(antenne MdE Périgord Noir, VI, Périgord Vert, Bassin de Thiviers)

Permanences sur rendez-vous à St Aulaye, Tocane, Montpon Mussidan, La Roche-Chalais, Verteillac, Villefranche de Lonchat.

> Bureau de la Chambre d'Agriculture Tél. : 05 53 92 47 50
rue du Four Prolongé antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

Périgord Blanc...**■ Douville - 24140**

> Bureau de la Chambre d'AgricultureTél. : 05 53 80 89 38
Périgord Central - Maison Jeannette
antenne.pp@dordogne.chambagri.fr

Pôle Emploi...**■ Périgueux - 24000**

1 rue LittréTél. : 3949
ape.24011@pole-emploi.fr

135 bd du Petit ChangeTél. : 3949
ape.24013@pole-emploi.fr

■ Saint-Astier - 24110

Bd Pierre MallebayTél. : 3949
ape.24007@pole-emploi.fr

Périgord Pourpre...



■ Bergerac - 24100

16 rue du Petit Sol

- > Maison de l'Emploi Sud Périgord Tél. : 05 53 73 52 60
www.mdesp.fr
contact.mdesp@orange.fr

Permanences sur rendez-vous à Eymet et Issigeac

- > Mission Locale Tél. : 05 53 58 25 27
mldoc.bergerac@orange.fr

Permanences sur rendez-vous

- Beaumont : un mercredi matin sur deux
- Eymet : un lundi après-midi sur deux
- Lalinde : un mardi sur deux toute la journée
- Le Buisson de Cadouin : un mercredi après-midi sur deux
- Monpazier : un jeudi par mois
- Ste Foy la Grande : un mercredi matin sur deux, un jeudi sur deux et tous les jeudis après-midi
- Vélines : un jeudi matin sur deux

- > Cap Emploi - 16 rue du Petit Sol Tél. : 05 53 58 64 04
bergerac@capemploi24.fr
www.capemploi24.fr

■ Lalinde - 24150

3 rue du Professeur Testut

- > Maison de l'Emploi Sud Périgord Tél. : 05 53 73 43 80
accueil.e3lalinde@gmail.com
www.mdesp.fr

Permanences sur rendez-vous

- Beaumont : Mairie 1^{er} jeudi après-midi du mois
- Le Buisson de Cadouin : Point Information Jeunesse (PIJ) Bibliothèque
3^e mardi après-midi du mois
- Monpazier : CIAS 3^e jeudi après-midi du mois
- Ste Alvère : Mairie sur demande

- > Pôle Emploi Tél. : 3949

Périgord Pourpre...



■ Monbazillac

> Antenne de la Chambre d'agriculture Tél. : 05 53 63 56 50
Domaine de la Brie antenne.pp@dordogne.chambagri.fr

■ Monpazier - 24540

> CIAS BDP antenne de Monpazier Tél. : 05 53 22 67 64

■ Sainte Foy la Grande - 33220

> Maison des services publics..... Tél. : 05 57 48 60 90
12 Bd Charles Garrau www.paysfoyen.fr

Pôle Emploi...

■ Bergerac - 24100

> 2 rue Rudolf Noureev.....Tél. : 3949
ape.24013@pole-emploi.fr

Accueil du lundi au mercredi de 8h30 à 16h30, le jeudi de 8h30 à 12h30
et le vendredi de 8h30 à 15h30.

Périgord Vert...



■ Thiviers - 24800

Maison des Services - rue Henri Saumande

> Antenne de la Chambre d'agriculture Tél. : 05 53 55 05 09
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

> Espace Economie Emploi Tél. : 05 53 52 27 64
eeethiviers@free.fr

> Mission Locale..... Tél. : 05 53 52 59 91
missionlocale.thiviers@wanadoo.fr

Permanences sur rendez-vous à Jumilhac le Grand, Lanouaille,
Excideuil, Savignac les Eglises, Payzac et La Coquille

■ Nontron - 24300

Place Paul Bert

> Espace Economie Emploi Tél. : 05 53 60 82 82
MDE Périgord Nord www.mde-perigordnord.fr
EEE Périgord Vert eee-nontron@orange.fr

> Mission Locale..... Tél. : 05 53 60 56 56
missionlocale.nontron@wanadoo.fr

Permanences à Mareuil, St Pardoux la Rivière, Brantôme, Champagnac
de Belair et Piégut Pluviers

Pôle Emploi...

■ Nontron - 24330

Place Paul Bert.....Tél. : 3949
ape.24006@pole-emploi.fr

■ Thiviers - 24800

Rue Henri SaumandeTél. : 3949

Tous les sites Pôle Emploi
disposent de postes Internet en libre service
aux horaires d'ouverture au public.

Périgord Noir...



■ Sarlat - 24200

Place Marc Busson

> Maison de l'Emploi Tél. : 05 53 31 56 28
bourse.emploi@mdepn.com
www.mdepn.com/emploi

Mission Locale Tél. : 05 53 31 56 00

Permanences de la Mission Locale sur rendez-vous à Carlux, Salignac, Domme, Le Bugue, St Cyprien, Villefranche du Périgord et Belvès

> Antenne Chambre d'agriculture Tél. : 05 53 28 60 80
4 rue du Collège antenne.pn@dordogne.chambagri.fr

■ Terrasson - 24120

> Espace Economie Emploi Tél. : 05 53 50 82 44
58 av. Jean Jaurès www.mdepn.com/emploi
Mission Locale

Permanences de la Mission Locale sur rendez-vous à Hautefort, Montignac et Thenon.

■ Belvès - 24170

Relais des services publics

> Maison des services Tél. : 05 53 31 44 81
Place la Liberté pointpublic-belves@wanadoo.fr

Pôle Emploi...

■ Sarlat - 24200

89 av. de Sélves Tél. : 3949
ape.24042@pole-emploi.fr

■ Terrasson - 24120

2 rue de l'industrie Tél. : 3949
ape.24034@pole-emploi.fr

Agen - Nérac...



Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent...

■ Agen

70 boulevard Sylvain Dumon..... Tél. : 05 53 47 23 32

lundi : 8h - 12h

du mardi au vendredi : 8h - 17h

■ Antenne Aiguillon

Locaux de Pôle Emploi..... Tél. : 05 53 84 20 15

17 avenue du 11 novembre

du mardi au vendredi : 8h - 17h

■ Antenne du Passage

Centre Culturel Tél. : 05 53 98 64 73

Avenue de Verdun

lundi : 8h - 12h

jeudi et vendredi : 8h - 17h

■ Antenne de Nérac

Centre Haussmann..... Tél. : 05 53 97 43 85

lundi : 8h - 12h

du mardi au vendredi : 8h - 17h

■ Antenne de Port Sainte Marie

Centre Social..... Tél. : 05 53 48 22 60

1place Mattéo Brandello

mardi : 8h - 17h

Agen - Nérac...



Pôle Emploi...

■ Agen

104 avenue du Dr Jean Bru..... Tél. : 39 49

du lundi au mercredi : 8h30 - 16h30

jeudi : 8h30 - 12h30

vendredi : 8h30 - 15h30

■ Aiguillon

17 avenue du 11 novembre Tél. : 39 49

du lundi au mercredi : 8h30 - 16h30

jeudi : 8h30 - 12h30

vendredi : 8h30 - 15h30

Cap Emploi...

■ Boé

8 avenue de la Capelette..... Tél. : 05 53 66 39 02

contact@capemploi47.com

Chambre d'Agriculture...

■ Bureau d'Agen

271 rue Péchabout..... Tél. : 05 53 77 83 83

du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

■ Bureau de Nérac

Centre Haussmann..... Tél. : 05 53 97 40 40

Place Aristide Briand

Mardi de 8h30 à 16h30

Marmande...



Mission locale Moyenne Garonne...

■ Marmande

3 rue de l'Observance Tél. : 05 53 64 47 88
missionlocalemoyennegaronne@mlmg.fr

du lundi au vendredi : 8h45 - 12h et 13h45 - 17h30

Pôle Emploi...

■ Marmande

35 rue Portogruaro Tél. : 39 49

du lundi au mercredi : 8h30 - 16h30

jeudi : 8h30 - 12h30

vendredi : 8h30 - 15h30

Cap Emploi...

■ Marmande

11 avenue Rondereau Tél. : 05 53 66 39 02
contact@capemploi47.com

sur rendez-vous

Chambre d'Agriculture...

■ Bureau de Marmande

Complexe agricole..... Tél. : 05 53 76 03 90
Route de Bordeaux

Lundi et jeudi de 9h à 16h

Villeneuve sur Lot...



Mission locale du Pays Villeneuvois...

■ Villeneuve sur Lot

13 rue d'Arfeuille..... Tél. : 05 53 40 06 02
milo.villeneuve@wanadoo.fr

du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30

Pôle Emploi...

■ Villeneuve sur Lot

Avenue Lazare Carnot..... Tél. : 39 49

du lundi au mercredi : 8h30 - 16h30

jeudi : 8h30 - 12h30

vendredi : 8h30 - 15h30

Cap Emploi...

■ Villeneuve sur Lot

7 boulevard Danton Tél. : 05 53 66 39 02
contact@capemploi47.com

sur rendez-vous

Chambre d'Agriculture...

■ Bureau de Ste Livrade sur Lot

Domaine de Lalande..... Tél. : 05 53 36 25 52

Lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Vendredi de 8h à 16h

La formation continue est ouverte aux salariés relevant du régime agricole grâce au FAFSEA (Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Entreprises Agricoles). Une cotisation spécifique est payée par votre employeur (voir votre bulletin de paye).

Les possibilités offertes par la formation continue

Une formation vous permettra de :

- Accroître vos compétences,
- Pérenniser votre emploi,
- Augmenter votre employabilité,
- Faire connaître et valoriser vos compétences et savoir-faire,
- Progresser personnellement et dans votre parcours professionnel,
- Connaître l'évolution des métiers (matériel, normes, techniques...),
- S'adapter aux nouveaux métiers,
- Acquérir de nouvelles techniques, compétences et ainsi vous qualifier,
- Remise à niveau en français : écrit et oral.

La formation continue

La formation continue est destinée à toute personne engagée dans la vie active. L'accord de votre employeur est nécessaire.

Les méthodes de formation mises en oeuvre sont basées sur les échanges, les expériences de chacun et la mise en situation professionnelle (application concrète en entreprise).

Les apports de connaissances théoriques alternent avec des sessions pratiques sur le terrain.

Ces formations privilégient avant tout l'expression des stagiaires et prennent en compte le parcours de chacun.

FAFSEA

Délégation Régionale Aquitaine
Bureau du Lac - Bat. 6 - 8 avenue de Chavailles
33525 BRUGES Cedex
Tél. : 05 56 11 93 93 - Fax : 05 56 11 93 94
aquitaine@fafsea.com
www.fafsea.com

Le catalogue des formations est visible sur
le site du FAFSEA : www.fafsea.com

Pourquoi je veux me former ?	Exemples de formations
Trouver un emploi en agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stage de découverte des métiers agricoles ■ Contrat de professionnalisation
Obtenir un diplôme agricole	<ul style="list-style-type: none"> ■ CAPA (CAP Agricole) ouvrier agricole, viticole, espaces verts ■ BPA (Brevet Professionnel Agricole) ouvrier agricole, forestier, aménagement paysager, horticulture, vigne et vin ■ Bac pro ■ BTSA
Compléter mes qualifications dans le domaine agricole pour augmenter ma durée d'emploi Me spécialiser <i>*En suivant plusieurs modules vous pouvez valider un diplôme</i>	Des formations courtes sous forme de modules* : <ul style="list-style-type: none"> ■ Techniques d'élevage ■ Machinisme agricole et forestier ■ Vini et viticulture ■ Travaux en vert ■ Maraîchage et grandes cultures ■ Cultures fruitières ■ Espaces verts (reconnaissance végétaux, taille, greffage...)
Faire reconnaître mes savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Validation des acquis de l'expérience (VAE) ■ Bilan de compétences
Accéder à un nouveau métier pour compléter mon travail en agriculture	Commerce, transport, hôtellerie... tous les métiers de votre choix

■ Vous venez de terminer une saison et/ou vous êtes demandeur d'emploi et vous envisagez une formation

Selon votre situation, vous avez déjà un interlocuteur : au Pôle Emploi, à la Mission Locale ou au Cap Emploi. Vous avez envie de vous former, il vous aidera à construire votre projet, étudiera les financements possibles avant le démarrage de la formation choisie.

Si vous avez déjà effectué des saisons en agriculture chez un ou plusieurs employeurs et si vous souhaitez faire une formation pour vous perfectionner, avant toute chose, discutez de votre projet avec votre réseau d'employeurs : quels besoins ont-ils ? Et, si vous suivez une formation, sont-ils intéressés pour augmenter votre temps d'activité chez eux ou vous proposer un ou d'autres postes de travail ?

Le financement de la formation et les conditions de rémunération varient en fonction de la situation de chacun.

Périgord Blanc...



■ Coulounieix-Chamiers - 24660

> CFPPA⁽¹⁾ - Lycée Agricole Tél. : 05 53 02 61 30
www.perigord.educagri.fr cfppa.perigueux@educagri.fr

Pôle de compétences : Productions horticoles, maraîchage biologique, tourisme agriculture, élevage, palmipèdes gras, agro-alimentaire, machinisme, animation/médiation/valorisation des territoires ruraux, animateur des territoires ruraux, insertion professionnelle.

■ Périgueux - 24000

> IUT Périgueux Université Montesquieu..... Tél. : 05 53 02 58 58
www.perigueux.u-bordeaux4.fr/iut iutpx@u-bordeaux4.fr

Pôle de compétences : Techniques de commercialisation, génie biologique, carrières sociales gestion urbaine, développement touristique, génie chimique et génie des procédés, service de formation continue licences professionnelles.

> Maison Familiale et Rurale - MFR..... Tél. : 05 53 45 44 10
www.mfr-perigueux.com mfr.perigueux@mfr.asso.fr

Pôle de compétences : Commercialisation agro-alimentaire, agro-alimentaire, tourisme, agrofournitures, services en milieu rural, services aux personnes et aux territoires, équins.

■ Ribérac - 24600

> Maison Familiale et Rurale - MFR..... Tél. : 05 53 92 46 50
-- Le Bourg - Vanxains

Pôle de compétences : Production agricole support bovins et équins, services aux personnes et aux territoires, formation continue.

-- Siorac de Ribérac..... Tél. : 05 53 91 94 94
www.mfr-riberacois.com mfr.vanxains@mfr.asso.fr

Pôle de compétences : Hôtellerie, restauration, formation continue.

(1) CFPPA : Centre de Formation Professionnelle de Promotion Agricole

Périgord Pourpre...



■ La Force - 24130

> Maison Familiale et Rurale - MFR..... Tél. : 05 53 63 56 66
www.mfr-du-bergeracois.com mfr.laforce@mfr.asso.fr

Pôle de compétences : Services, vente jardinerie et animalerie,
Bac pro commerce.

■ Sigoulès - 24240

> IFAAC⁽²⁾ Tél. : 05 53 73 43 60
www.lecluzeau.com ifaac@lecluzeau.com

Pôle de compétences : Services aux personnes, restauration,
économie sociale et familiale, CAP Petite enfance.

■ Monbazillac - 24240

> Antenne CFPPA⁽¹⁾ Tél. : 05 53 22 19 51

Pôle de compétences : Viticulture, oenologie, tractorisme,
BP vignes et vin spécialité vignes.

Périgord Vert...



■ Thiviers - 24800

> Maison familiale et Rurale - MFR Tél. : 05 53 55 15 22
www.filolie.com mfr.thiviers@mfr.asso.fr

Pôle de compétences : Machinisme (conduite et entretien), productions
agricoles (végétales), activités hippiques (tourisme équestre), services
aux personnes.

■ Nontron - 24300

> Centre de formation et de promotion sociale... Tél. : 05 53 60 31 93
APP Atelier de Pédagogie Personnalisé
www.cfps-nontron.com cfps@cussac-hebergement.com

Pôle de compétences : BPA travaux forestiers spécialité sylviculture,
préqualification et qualification agricole, remise à niveau, préparation
aux concours, formation en entreprise.

(1) CFPPA : Centre de Formation Professionnelle de Promotion Agricole

(2) IFAAC : Institut de Formation Appliquée pour Adultes du Cluzeau

Périgord Noir...



■ Salignac Eyvigues - 24590

> Maison Familiale et Rurale - MFR..... Tél. : 05 53 31 31 90
www.mfrperigordnoir.com mfr.salignac@mfr.asso.fr

Pôle de compétences : Services, tourisme, langues étrangères, Hôtellerie.

■ Sarlat - 24200

> AIFS - Plateforme de formation Tél. : 07 87 46 20 38
Contact Julie Martegoutte aisfs24200@gmail.com
www.aifs-formation-sarlat.com

Offre de formation professionnelle tous secteurs d'activité.

Agen - Nérac...



■ Nérac - 47600

> Lycée agricole Armand Fallières..... Tél. : 05 53 97 40 00

Pôle de compétences : Aménagement paysager, secteur hippique.

> CFPPA..... Tél. : 05 53 97 40 10
Route de Francescas

Pôle de compétences : Arboriculture, maraîchage, travaux paysagers,
elagage, agro-alimentaire, métiers du cheval.

■ Barbaste - 47230

> Maison Familiale Rurale..... Tél. : 05 53 65 56 06
MFR du Néracais mfr.barbaste@mfr.asso.fr
200 "Moulin Neuf"

Marmande...



■ Bourgougnague - 47410

> MFR de Bourgougnague..... Tél. : 05 53 94 12 07
Château Jolibert mfr.bourgougnague@mfr.asso.fr

■ Sainte Bazeille - 47180

> MFR du Marmandais Tél. : 05 53 94 40 42
17 avenue Graveyron - BP 6 mfr.ste-bazeille@mfr.asso.fr

■ Miramont de Guyenne - 47800

> MFR de Miramont de Guyenne Tél. : 05 53 93 21 49
10-12 boulevard Clémenceau mfr.miramont@mfr.asso.fr

Villeneuve sur Lot...



■ Sainte Livrade sur Lot - 47110

> Lycée agricole Etienne Restat Tél. : 05 53 40 47 00

Pôle de compétences : Écologie et agronomie des territoires, technologie de la production agricole, transformations alimentaires, produits alimentaires et boissons aux animaux d'élevage et de compagnie.

> CFAA Tél. : 05 53 40 47 69

Pôle de compétences : Élevage, aviculture, grandes cultures, horticulture, arboriculture.

> CFPPA..... Tél. : 05 53 40 47 40
Route de Casseneuil

Pôle de compétences : Arboriculture, maraîchage, travaux paysagers, élagage, agro-alimentaire, métiers du cheval.

■ Castelmoron - 47260

> MFR Castelmoron Tél. : 05 53 84 43 97
Allée de Comarque mfr.valleedulot@mfr.asso.fr

■ Pujols - 47300

> MFR Pujols Tél. : 05 53 36 22 66
Bose mfr.pulos@mfr.asso.fr

Protection sociale

Vos droits et prestations

■ Votre travail en agriculture vous ouvre des droits auprès de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne, Lot et Garonne

Une déclaration préalable à l'embauche est effectuée par votre employeur. Un récépissé de cette déclaration établi par la MSA vous est obligatoirement remis par votre employeur en attendant le contrat de travail.

■ La MSA un guichet unique pour une protection sociale globale

La MSA est le seul interlocuteur pour :

- **La santé** : prestations maladie, médecine du travail, prévention des risques au travail...
- **La famille** : allocation logement, allocations familiales, RSA...
- **La retraite** : à partir de 35 ans vous recevrez tous les 5 ans un courrier commun de vos organismes de retraite récapitulant l'ensemble de vos droits. À partir de 55 ans, vous aurez une estimation du montant de votre future retraite, versement de la retraite...

Renseignez-vous sur vos droits, ils ne sont pas servis automatiquement :
les prestations familiales, maternité et accidents du travail dépendent de votre situation familiale, de vos ressources et du nombre d'heures travaillées en agriculture

■ Votre situation change

Pensez à informer rapidement la MSA afin d'éviter tout retard ou interruption dans le versement de vos prestations

- Nouveau contrat de travail, fin de contrat,
- Nouvelle adresse,
- Séparation, mariage,
- Arrivée ou départ d'un enfant,
- Changement de numéro de compte bancaire...

Par :

- Internet : www.msa24-47.fr, un espace sécurisé est à votre disposition. Votre code d'accès est remis par la MSA.
- Téléphone au **05 53 67 77 77**
- Adresse : 7 place du Général Leclerc - 24012 Périgueux cedex

■ Ouverture des droits maladie pour les salariés et leurs ayants-droit à la MSA

	Frais médicaux ⁽¹⁾	Arrêt de travail ⁽¹⁾ débutant à compter du 01/02/2015
A quoi me servent mes droits maladie ?	Être remboursé des frais médicaux grâce à la carte vitale.	Je peux bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, d'accident du travail ou maladie professionnelle.
Quelles sont les conditions pour avoir des droits maladie à la MSA ?	<p>À partir du 1^{er} janvier 2016, avec la mise en place de la Protection universelle maladie (Puma), toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé.</p> <p>Droits ouverts illimités au 1^{er} jour de l'embauche.</p>	<p>Pour un arrêt de travail de moins de 6 mois ou arrêt pour maternité</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Avoir effectué au moins 150 h de travail au cours des 3 derniers mois civils ou des 90 jours précédents l'arrêt. ■ Condition supplémentaire pour la maternité : être immatriculée depuis au moins 10 mois à la date présumée d'accouchement. <p>Pour un arrêt de plus de 6 mois : 2 conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Être immatriculé depuis au moins 12 mois avant l'arrêt de travail, ■ Et avoir effectué 600 h de travail au cours des 12 mois civils ou les 365 jours précédent la date de l'arrêt de travail. <p>NB : si toutefois le nombre d'heures n'est pas atteint le droit peut être étudié sur la base du salaire perçu.</p>
Je suis malade ou en arrêt que dois je faire ?	<ul style="list-style-type: none"> ■ Envoi des feuilles de soins avec, lors du 1^{er} remboursement : copie fiche de paye, livret de famille, adresse et un relevé d'identité bancaire (RIB). ■ Mise à jour de la carte vitale en fonction des changements. 	Envoi du certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 h à la MSA et à l'employeur ou à Pôle Emploi.
Montants	<p>Remboursements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 70 % pour le médecin, ■ 80 % pour hospitalisation, ■ 60 % pour laboratoire et auxiliaires médicaux, ■ 15 % à 65 % pour optique, pharmacie, autres fournitures. 	<p>Principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Indemnité journalière maladie servie à partir du 4^e jour d'arrêt de travail, ■ Payée à réception de l'attestation de salaire (arrêt de moins de 6 mois), ■ Montant 50 % du salaire journalier brut.

(1) Dans tous les cas, pour les assurés de nationalité étrangère (hors CEE), envoi d'un titre de séjour.

(2) Indemnités journalières pour les accidents du travail soumises à d'autres règles d'ouverture de droits.

LA CARTE VITALE

Pourquoi utiliser la carte vitale ?

Elle atteste de votre affiliation à la MSA et éventuellement à une complémentaire. Elle permet de réaliser une feuille de soins électronique lors de vos consultations chez le médecin ou en pharmacie, vos remboursements sont facilités et accélérés.

A savoir... Dès l'âge de 16 ans, la MSA vous adresse un formulaire pré-rempli à vérifier, à compléter et à retourner avec une photo d'identité afin d'établir une carte vitale.

Changement de situation :

Prévenez votre caisse. Actualisez votre carte vitale pour continuer à bénéficier de vos droits et remboursements.

Cette mise à jour peut s'effectuer
dans les caisses d'assurance maladie,
dans certains lieux publics (hôpitaux, permanences...)
et dans les pharmacies.

Attention la carte vitale n'est pas un moyen de paiement !

La Couverture Maladie Universelle ou Aide à la Complémentaire Santé

Aide financière pour l'acquisition d'une Complémentaire Santé

Une aide financière peut être attribuée, sous condition de ressources, pour l'acquisition d'une complémentaire santé. Elle tient compte de l'âge et des ressources de chaque membre du foyer. Cette aide financière est comprise entre 100 et 550 €.

A compter du 1^{er} juillet 2015, les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé bénéficient du tiers payant intégral sur les prestations de santé.

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)

Vous pouvez bénéficier de cette complémentaire sous certaines conditions de ressources. Elle est à demander auprès de la caisse qui prend en charge vos droits maladie.

A savoir... Les prestataires de santé ont l'obligation d'appliquer le "tiers payant" pour les bénéficiaires de la CMU-C. Vous n'avez donc pas à payer vos soins, médicaments, examens, radios...

La Couverture Maladie Universelle : CMU

Avec Puma (Protection universelle maladie), la CMU de base disparaît. Les droits des assurés sont illimités à partir du moment où ils résident en France plus de 6 mois par an. L'assuré n'a plus de demande ou de renouvellement à faire.

Contactez le service santé CMU de la MSA au 05 53 67 77 77

Protection sociale

Accident du travail et arrêts maladie

L'accident du travail

- En cas d'accident sur le lieu de votre travail ou sur le trajet : prévenir votre employeur et les pompiers au **18** d'un poste fixe et au **112** depuis un téléphone portable.
- Déclarer votre accident à votre employeur dans les 24 heures sauf cas de force majeure.
- Voir votre médecin traitant qui vous délivrera un certificat d'accident du travail.
- Transmettre ce certificat dans les 48 heures à la MSA.

Les arrêts maladie

- Transmettre le certificat d'arrêt de travail dans les 48 heures à la MSA, à votre employeur ou à Pôle Emploi.
- Le médecin qui établit l'arrêt doit en préciser les motifs, c'est le seul à pouvoir délivrer, si besoin, une prolongation de l'arrêt.
- Je suis en contrat saisonnier, mon employeur doit-il me reprendre après mon arrêt maladie ? Oui, votre employeur doit vous reprendre si votre contrat ou la saison ne sont pas terminés.
- Depuis septembre 2007*, l'assuré doit **être présent** à son domicile de **9h à 11h** et de **14h à 16h** sauf cas de soins médicaux. Le praticien peut, par dérogation, autoriser les sorties libres en portant les éléments d'ordre médical, le justifiant, sur l'arrêt de travail.
- Les demandes de sorties hors département doivent être adressées à la MSA au moins 8 jours ouvrés avant le départ prévu. Ce dernier ne peut avoir lieu sans l'accord de la MSA.

Maintien du salaire par l'employeur

Les mêmes obligations doivent être respectées car l'employeur est en droit de ne pas verser les indemnités journalières qu'il n'a pas perçues de la MSA, les obligations légales n'ayant pas été remplies.

En cas de non respect, l'arrêt du paiement des indemnités ou une réduction du montant de celles-ci est appliqué.

Documents à fournir

Vos 1^{ers} remboursements maladie :

- Les copies de : vos fiches de paie, livret de famille.
- Votre adresse exacte et un relevé d'identité bancaire.

Faire réviser et renouveler vos droits :

La déclaration annuelle ou trimestrielle de ressources, une quittance de loyer, le certificat de scolarité de vos enfants et changement de situation (familiale ou professionnelle).

Pour un arrêt maladie ou un accident du travail :

Envoyez votre certificat d'arrêt ou d'accident du travail dans les 48h. Pensez-y !
Datez, signez et notez votre numéro d'immatriculation sur vos courriers.

* Décret du 12 septembre 2007

Quelques règles pour préserver votre capital santé...

- Evitez le coup de pompe de 11h par un solide petit déjeuner et/ou un petit casse-croûte (barres céréales ou fruits...).
- Hydratez-vous tout au long de la journée (au moins 1,5 l d'eau).
- Portez une tenue adaptée : chaussures antidérapantes, gants... Pour certaines activités, votre employeur vous fournira un équipement de protection en fonction des risques rencontrés.
- La conduite à tenir avec les produits phytosanitaires :
 - Suivez scrupuleusement les consignes de votre responsable ainsi que celles indiquées sur l'emballage du produit. Vous devez être en possession du certificat individuel d'applicateur si vous êtes amenés à effectuer des traitements de cultures.
 - Tenez compte du délai de ré-entrée après le traitement des cultures.
 - Portez un équipement adéquat et lavez-vous les mains après chaque utilisation des produits, notamment avant de boire ou manger.
 - Consultez votre médecin en cas d'apparition de lésions de la peau ou de troubles respiratoires.
 - Signalez vos symptômes au **numéro vert 0 800 887 887**.



Les services de la MSA

- **Santé au Travail** : une visite médicale du travail est obligatoire pour les salariés dont le contrat est d'au moins 45 jours de travail effectif. Le rythme des consultations varie en fonction des risques professionnels. Pour les salariés ayant un contrat de moins de 45 jours, le service de Santé au Travail peut organiser des actions de formation et de prévention et effectuer des examens médicaux à la demande des salariés.
- **Prévention des Risques Professionnels** : Sur le terrain, des conseillers en prévention de la MSA proposent aux employeurs un service personnalisé basé sur le conseil :
 - Diagnostic sécurité et des conditions de travail.
 - Formations professionnelles intégrant la sécurité (manipulation des animaux, secourisme...).
 - Accompagnement dans les projets de votre entreprise : conception de bâtiments, de locaux phytosanitaires, évaluation des risques...

Des documents sont à votre disposition : livrets d'accueil "Bien accueillir ses saisonniers", "Guide Pomme", "Guide Fraise", "Vendanges sans pépins", les passeports santé (dos, yeux, ouïe)...

... une bonne habitude santé

La médecine préventive

- **Les Instants Santé** : depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la refonte des examens de médecine préventive, la MSA propose un nouveau protocole des Instants Santé pour les assurés agricoles et leurs ayants droits âgés de 25 à 74 ans, ciblés selon des critères de consommation de soins. Les Instants Santé Jeunes, de 16 à 24 ans, sont, quant eux, inchangés et conformes au dispositif mis en place les années précédentes.
- **Les dépistages** : nous le savons tous, la prévention et le dépistage sont actuellement les armes les plus efficaces contre le cancer.
 - ❖ **Cancer colorectal** : le dépistage est proposé tous les 2 ans aux hommes et aux femmes de 50 à 79 ans. Le test vous est remis par votre médecin traitant qui vous explique comment l'utiliser. Le test et son analyse sont pris en charge à 100 % par votre MSA.
 - ❖ **Cancer du sein** : un dépistage gratuit est proposé tous les 2 ans aux femmes de 50 à 79 ans. Dès réception de l'invitation, il vous suffit de prendre rendez-vous avec un radiologue de votre choix. Cet examen est pris en charge à 100 % par la MSA.
 - ❖ **Cancer de la peau** : le dépistage est un examen simple et indolore. Les dermatologues le pratiquent tous les jours dans leur cabinet. C'est un examen visuel de la peau.
- **Campagnes de prévention et d'information** : vaccination, anti tabac...

La prévention bucco-dentaire

La santé bucco-dentaire est indissociable de l'état de santé général. Il est donc important, tout au long de sa vie, de faire contrôler l'état de sa bouche et de ses dents par son chirurgien dentiste. C'est pourquoi la MSA a lancé un plan dentaire afin de vous accompagner aux âges clés pour la santé bucco-dentaire. Un dispositif a également été mis en oeuvre pour faciliter l'accès aux soins des personnes fragilisées et en difficulté, en leur proposant un accompagnement personnalisé.

Les Ateliers Thérapeutiques

Afin de mieux gérer sa maladie au quotidien, 3 séances animées par des professionnels de santé s'adressent aux personnes ayant des problèmes cardiovasculaires et/ou diabétiques.

La maladie ou l'accident...

Un guide pour vous accompagner dans vos démarches administratives. Il apporte des réponses en terme de droits, de démarches à effectuer et la connaissance des organismes compétents. Il est disponible dans les agences MSA.

Contactez la MSA au **05 53 67 77 77**
pour le recevoir.



Protection sociale

Une seule adresse utile : la MSA

Un accueil de proximité

Nos agences

- à **Périgueux** : 7 place du Général Leclerc
du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30
le vendredi de 8h30 à 15h30
- à **Bergerac** : 31-33 place Gambetta
du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
- à **Nontron** : 24 rue Carnot
mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00
- à **Sarlat** : 12 avenue du Colonel Kauffmann
mardi et mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
jeudi exclusivement sur RDV
- à **Agen** : 1 quai du Dr. Calabet
du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30
le vendredi de 8h30 à 15h30
- à **Marmande** : 124 avenue Jean Jaurès
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
- à **Nérac** : 21 boulevard Darlan
lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
- à **Villeneuve sur Lot** : 13 boulevard Danton
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

L'accueil téléphonique et les agences sont fermés le dernier jeudi de chaque mois.

Sur rendez-vous

Sur un simple appel au **05 53 67 77 77** vous fixez avec l'agent MSA le jour et l'heure du rendez-vous dans l'agence la plus proche de votre domicile.

Vous pouvez également faire votre demande grâce au site Internet de votre MSA www.msa24-47.fr (Nous contacter / Nous rencontrer / Demande de rendez-vous).

L'accueil sur rendez-vous vous permet de ne plus attendre et l'agent qui vous reçoit peut, quant à lui, préparer votre dossier. Il vous apportera ainsi une réponse plus adaptée.

Protection sociale

Une seule adresse utile : la MSA

■ Votre site Internet MSA : un site fait pour vous

Pour utiliser votre site www.msa24-47.fr vous avez le choix. Consultez l'information qui vous concerne ou choisissez parmi les thèmes qui vous intéressent.

■ Une navigation par profil

Parce que vos besoins sont différents, la MSA a créé un espace dédié à chacun de vous. Vous pouvez accéder directement à l'information qui vous concerne en sélectionnant votre profil : Particulier, Exploitant, Entreprise, Partenaire, Élus MSA.

■ Une navigation par thème

Le site de votre MSA vous permet d'accéder à des informations thématiques. Retrouvez toutes les actualités, les démarches et les dossiers associés au sujet qui vous intéresse.

■ Votre espace privé MSA

■ Une inscription simple et rapide

Mon espace privé me permet de gérer mon dossier en toute sécurité. En m'inscrivant, je peux effectuer à tout moment mes démarches en ligne et profiter des nombreux services de la MSA.

① Je me rends sur la page d'accueil du site www.msa24-47.fr

② Je clique sur le lien "s'inscrire"



③ Je complète le formulaire d'inscription

④ Je reçois immédiatement mon code de sécurité par e-mail ou sms puis mon mot de passe provisoire, à personnaliser lors de ma 1^{re} connexion

⑤ Je peux alors accéder à mon espace privé

Votre MSA met à disposition sur le site un numéro d'assistance téléphonique pour vous aider.

Vie quotidienne

Des questions concernant le logement, le droit de la famille, la santé, l'éducation, l'emploi, la formation, les loisirs...

Des professionnels vous accueillent et vous répondent au sein des Points Info Famille (PIF) mis en place par la CAF. Vous pouvez y trouver des permanences de l'ADIL pour le logement, du CIDFF pour le droit de la famille et des professionnels de la médiation familiale.

Enfants

Pour la garde de vos enfants vous recherchez...

- **Un mode de garde collectif** : une crèche, une halte garderie, une micro crèche : votre mairie ou la DDSP* vous indiqueront les structures existantes de votre secteur.
- **Une assistante maternelle agréée** : contactez la DDSP* ou le relais d'assistantes maternelles (RAM) de votre secteur, qui vous communiquera la liste des personnes disponibles et les démarches à effectuer (rémunération, déclaration...).
- **Pour les mercredis, les vacances** : dès 3 ans, vos enfants peuvent être accueillis par les centres de loisirs. Pour connaître le plus proche de chez vous contactez votre mairie ou l'assistante sociale de votre secteur.

Un site unique à disposition : www.mon-enfant.fr

Site commun CAF / MSA / Conseil Départemental
qui vous indique les places disponibles pour vos enfants,
le coût, les prises en charges MSA ou CAF,
les démarches à faire...

Des solutions et des aides existent.
Renseignements auprès du
service d'Action Sociale de la MSA Dordogne, Lot et Garonne
au 05 53 67 77 77

Attention : les relais d'assistantes maternelles (RAM) sont rattachés à des secteurs géographiques définis. Pensez à vérifier que votre commune est bien gérée par le RAM que vous contactez.

*DDSP (Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention)
Service de la protection maternelle, infantile.

Pour faciliter l'accès à l'emploi saisonnier et si vous ne disposez pas de moyen de locomotion, différentes solutions peuvent vous être proposées pour vous rendre sur votre lieu de travail ou de formation.

Vous êtes :

- En situation précaire (faibles ressources, CDD...).
- À la recherche d'un emploi, d'une formation.
- En formation.

Vos démarches :

Vous devez contacter l'un des organismes suivants : la Mission Locale si vous avez moins de 26 ans ou l'Espace Économie Emploi de votre secteur, le Pôle Emploi, les assistants sociaux et référents insertion du Conseil Départemental (DGASP), le service social de la MSA ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Ils étudieront avec vous les solutions possibles et seront le relais auprès des associations proposant des services.

Les services proposés en Dordogne :

- **Disposer d'un deux roues** : La durée est variable de la journée au mois (maximum 6 mois) en fonction de votre situation. Les tarifs sont compris entre 10 et 18 € la semaine pour un cyclomoteur, 6 € pour un vélo et 24 € pour un scooter, ils incluent l'assurance, le prêt d'un casque et d'un antivol.
- **Disposer d'une voiture** : Vous devez être titulaire du permis B et bénéficiaire du rSa. La durée varie de la journée à 3 mois maximum. Les tarifs sont de 120 € le 1^{er} mois, 140 € le 2^e et 180 € le 3^e mois. Une location est possible pour les intérimaires sur Bergerac, renseignez-vous auprès de nos agences d'intérim.
- **Réparer son véhicule** : Il vous est proposé d'établir un diagnostic de la panne. Les réparations sont réalisées par un mécanicien professionnel. La main-d'oeuvre est gratuite, seul l'achat des pièces est à votre charge. En contre-partie de la gratuité, vous devez être présent lors des réparations.
- **Passer son permis** : Pour les personnes en difficulté résidant sur les secteurs de Hautefort, Thenon, Terrasson et l'agglomération Périgourdine. Le tarif varie entre 600 € et 800 € pour la formation (code + 50h de conduite + 3 présentations au code + 2 présentation à la conduite).
- **Utiliser les transports en commun** : Pensez à la carte sésame, au coud'pouce. Renseignez-vous auprès du Conseil Général ou du réseau Trans-Périgord.
- **D'autres solutions...** Pensez au co-voiturage !

Les services proposés en Lot-et-Garonne :

- **Utiliser les transports en commun** : Tidéo, réseau de transport du Conseil Départemental : carte d'accès gratuit pour les bénéficiaires de minimas sociaux, les demandeurs d'emploi, les jeunes de moins de 25 ans suivis par la mission locale, les salariés précaires. Renseignements auprès de votre mairie, les centres médicaux sociaux, les services instructeurs du rSa mission locale...
- **Passer son permis, réparer son véhicule, disposer d'une voiture dans le cadre d'une reprise d'activité** : contacter le Conseil Départemental, la Mission Locale, Pôle Emploi.

De nombreux outils d'informations à destination des saisonniers et des employeurs de main-d'oeuvre sont à votre disposition :

Différents guides

La charte départementale du travail saisonnier pour les secteurs de l'agriculture, du tourisme et de l'agroalimentaire, le guide des compétences professionnelles, les guides "Bien vivre ma saison", "saisonnier un métier de professionnels", "la formation des saisonniers quels sont vos droits ?"...

Pour consulter ou recevoir ces guides, n'hésitez pas à contacter l'Espace Saisonnier de la Maison de l'Emploi du Périgord Noir, la Maison de l'Emploi du Sud Périgord ou connectez vous sur les sites www.mdepn.com ou www.mdesp.fr

Rencontres professionnelles

Association de salariés agricoles - ASAVPA

C'est une association de salariés agricoles qui réunit plus de 6 000 adhérents au niveau national. Elle a pour but de sensibiliser les salariés de la production agricole à des sujets techniques, économiques ou sociaux.

Soutenues principalement par les Chambres d'Agriculture, Conseils Généraux et Régionaux et les Caisses de Mutualité Sociale Agricole, les ASAVPA organisent de multiples activités selon les productions locales.

Pour exemple, en Aquitaine :

- Concours de taille viticole où tous les concurrents saisonniers ou permanents démontrent leur savoir-faire lors d'une rencontre conviviale.
- Journées techniques que ce soit en viticulture, oenologie, élevage, machinisme... lors d'ateliers, de conférences ou de voyages d'étude.
- Sensibilisation aux risques professionnels : stress, TMS, incidence des produits phytosanitaires sur la santé...
- Transmission de savoir-faire par le biais de tutorat.
- Informations professionnelles et familiales grâce au blog sur asavpa33.canalblog.com

Contact :

Fédération Régionale au [05 56 81 27 67](tel:0556812767) ou [06 72 74 35 56](tel:0672743556)
et par mail à asavpa33@free.fr

Périgord Blanc...



■ Périgueux - 24000

> DSP - Maison du Département Tél. : 05 53 02 02 00
Unité Territoriale - 27 rue Victor Hugo

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 53 93 85
Communes de Périgueux, Chancelade,
La Chapzelle Gonaguet, Mensignac

> Point Info Famille - PIF Tél. : 05 53 02 52 10
CAF - 50 rue Claude Bernard
Permanences : mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

■ Boulazac - 24750

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 06 15 81 47 85
Communes de Bassillac-Auberoche,
Boulazac-Isle-Manoire, St Geyrac,
St Pierre de Chignac, La Douze,
St Crépin d'Auberoche, Lacropte

■ Coulounieix Chamiers - 24660

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 44 27
Communes de Coulounieix Chamiers,
Razac sur l'Isle, Marsac sur l'Isle,
Coursac, Annesse et Beaulieu,
Manzac sur Vern, Sanilhac

■ Trélissac - 24750

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 06 79 29 28 23
Communes de Agonac, Antonne,
Champcevinel, Château L'évêque,
Cornille, Escoire, Sarliac, Trélissac,
Sorges, Ligueux, Savignac les Eglises

Périgord Blanc...



■ Mussidan - 24400

> DSP - Maison du Département Tél. : 05 53 02 00 50
Unité Territoriale - 11 bis rue Aristide Briand

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 06 95 13 47 77
Secteurs : Mussidan, Neuvic, Monpton,
Villefranche de Lonchat

■ Montpon - 24700

> Point Info Famille - PIF Tél. : 05 53 82 85 83
CAF - 47 rue Thiers

Permanences les mardis (sauf le 2^e du mois) et vendredis de 9h à 12h et
de 13h30 à 16h.

■ Ribérac - 24600

> DSP - Maison du Département Tél. : 05 53 92 48 60
Unité Territoriale - Les Chaumes Est

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 92 50 49
Secteurs : Ribérac, Verteillac, Montagrier

■ Saint Astier - 24110

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 02 42 84
Secteurs : Saint Astier, Vergt, Villamblard

Périgord Pourpre...



■ Bergerac - 24100

> DSP - Maison du département..... Tél. : 05 53 02 04 00
Unité Territoriale - 16 Bd Maine de Biran

> Point Info Famille - PIF Tél. : 05 53 02 31 33
CAF - 24 boulevard Victor Hugo

Permanences les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 61 43 45
Secteurs : CAB et de la communauté de communes Côteaux de Sigoulès

■ Lalinde - 24150

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 27 83 96
Secteurs : Lalinde, Monpazier, Beaumont, Le Buisson

Périgord Noir...



■ Sarlat - 24200

> DSP - Maison du Département..... Tél. : 05 53 31 71 71
Unité Territoriale - Rue Jean Leclair

> Point Info Famille - PIF Tél. : 05 53 02 31 51
CAF - 91 rue de Selves

Permanences lundi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 30 45 38
Secteurs : Sarlat, Le Bugue, St Cyprien, Domme, Belvès, Carlux, Salignac, Villefranche

■ Montignac - 24290

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 06 86 52 46 71
Secteurs : Montignac; Terrasson, Thenon, Hautefort

Périgord Vert...



■ Nontron - 24300

> DSP - Maison du Département Tél. : 05 53 07 07 00
Unité Territoriale - Place du Champ de Foire

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 56 37 46
Secteurs : Nontron, St Pardoux, Bussière Badil

■ Valeuil - 24310

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 46 65 36
Secteurs : Brantôme, Champagnac de Bélair, Mareuil

■ Thiviers - 24800

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 52 34 85
Secteurs : Thiviers, Jumilhac le Grand, Lanouaille, Excideuil

Agen - Nérac...



■ Agen - 47000

> Centre Médico Social Louis Vivent Tél. : 05 53 69 40 41
26 rue Louis Vivent

Ouverture au public du lundi au vendredi
8h30 - 12h et 13h30 - 17h

> Centre Médico Social d'Agen Montanou Tél. : 05 53 77 09 20
rue Blaise de Monluc

Ouverture au public du lundi au vendredi
8h30 - 12h et 13h30 - 17h

> Centre Médico Social d'Agen Tapie Tél. : 05 53 98 62 30
265 rue Louis Lavelle

Ouverture au public du lundi au vendredi
8h30 - 12h et 13h30 - 17h

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 48 12 30
Maison des Enfants - 41 rue Palissy

Agen - Nérac...



■ Aiguillon - Damazan - Port Ste Marie

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 06 48 00 24 71
Confluent - rue de l'Abbé Pierre

■ Boé - 47550

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 48 22 75
Maison du temps libre - rue des Ormes

■ Bon Encontre - 47 240

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 47 67 70
Maison de la Petite Enfance - résidence Mascaron

■ Buzet - 47160

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 06 75 09 79 76
50 rue Gambetta

■ Casteljaloux - 47600

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 94 12 67
30 avenue de la Gare

■ Cours - 47360

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 67 09 66
de la CC du canton de Payssas - Le Bourg

■ Estillac - 47310

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 98 09 78
Pôle Petite Enfance - place de la Mairie

■ Grezet Cavagnan - 47250

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 83 65 60
Grezet Cavagnan / Houeillès
Communauté de communes Béteilles..... Tél. : 06 26 96 41 49

■ La Croix Blanche - 47340

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 06 16 85 55 98
du Roquentin - chemin de l'enfance

Agen - Nérac...



■ Lavardac - 47230

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 06 75 09 79 76
impasse des Cerisiers

■ Layrac - 47360

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 96 65 90
place du 11 novembre 1918
(derrière l'office du tourisme)

■ Le Passage - 47520

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 98 64 75
4 avenue Consegrua

■ Mézin - 47170

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 09 66 81 50 15
rue Casimir Laffitte

■ Montesquieu - 47130

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 06 75 09 81 90
Pôle Petite Enfance - rue des Remparts

■ Nérac - 47600

> Centre Médico Social..... Tél. : 05 53 97 44 00
78 allées d'Albret

Ouverture au public du lundi au vendredi
8h30 - 12h et 13h30 - 17h

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 65 21 91
1 rue Moulin des Tours 06 75 09 81 90

Marmande...



■ Castelmoron - 47260

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 84 78 65
1 chemin de Caillabènes

■ Duras - 47120

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 20 38 38
Maison de Pays de Duras - BP

■ Marmande - 47200

> Centre Médico Social..... Tél. : 05 53 64 65 45
4 square de Verdun
Ouverture au public du lundi au vendredi
8h30 - 12h et 13h30 - 17h

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 64 64 14
Maison de la Petite Enfance - rue Pierre Bérégovoy

> Relais d'Assistants Maternels Marmande Nord

-- Escassefort - Mairie Tél. : 06 40 59 63 86

-- Ste Bazeille - ALSH..... Tél. : 05 53 20 10 86

-- Meilhan sur Garonne..... Tél. : 06 07 08 42 05
rue du Dr Gabourin

> Relais d'Assistants Maternels Marmande Sud - CS 70305
Val de Garonne Agglomération - place du marché

■ Miramont de Guyenne - 47800

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 64 26 83
185 avenue Joliot Curie

■ Tonneins - 47400

> Centre Médico Social Tél. : 05 53 84 17 50
avenue du Dr Vautrain
Ouverture au public du lundi au vendredi
8h30 - 12h et 13h30 - 17h

> Relais d'Assistants Maternels Clairac / Tonneis

-- Clairac..... Tél. : 05 53 89 07 89

-- CCAS Tonneins..... Tél. : 05 53 84 51 43

Villeneuve sur Lot...



■ Castillonnès - 47330

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 36 84 18
route de la Gare

■ Fumel - 47500

> Centre Médico Social..... Tél. : 05 53 71 20 61
2 place Voltaire
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h
mercredi : 9h - 12h

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 75 05 71
route de Bonaguil

■ Monflanquin - 47150

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 49 55 84
de Monflanquin / Cancon - Communauté de Communes Bastides et
Château en Guyenne - place des Arcades

■ Penne d'Agenais - 47140

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 71 16 91
Ferrié - route de la Gare

■ St Eutrope de Born - 47210

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 71 53 05
St Eutrope / Villeréal - Bourg de Born

■ Ste Livrade sur Lot - 47110

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 06 16 85 55 98
du Livradais - 16 rue Nationale

■ Villeneuve sur Lot - 47300

> Centre Médico Social..... Tél. : 05 53 36 23 23
1 place d'Aquitaine
du lundi au jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h
vendredi : 14h - 17h

> Relais d'Assistants Maternels Tél. : 05 53 01 33 46
boulevard Danton

■ Titre Emploi Simplifié Agricole

Le TESA a pour but de simplifier les formalités liées à l'embauche des saisonniers, en contrat à durée déterminée de moins de trois mois.

Dans ce cas, votre employeur vous fournira 3 documents :

- Lors de l'embauche : votre contrat de travail.
- À chaque fin de mois de paie : le bulletin de paie.
- En fin de contrat : l'attestation Pôle Emploi.

Pour information :

Le volet "bulletin de paie" se compose de 2 lignes de cotisations salariales qui sont déduites de votre rémunération brute et reversées par l'employeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce décompte⁽¹⁾ s'élève à un taux global de 23,148 %⁽²⁾ soit 20,291 % déductible fiscalement et 2,855 % non déductible fiscalement (CSG - CRDS) pour le département de la Dordogne.

(1) Précompte : total des retenues légales et conventionnelles salariales effectuées par l'employeur.

(2) taux global pour les salariés domiciliés fiscalement en France.

Il est important de fournir tous les justificatifs d'Etat Civil demandés lors de l'immatriculation. Ils permettent, le cas échéant, de faire valoir vos droits à des prestations versées par la MSA.

Employeurs

Le TESA est disponible uniquement dans sa version en ligne dans les services sécurisés "entreprises" disponibles sur www.msa24-47.fr qui vous permettent de remplir votre TESA en ligne.

Législation du travail

La DPAE et le droit au travail

■ La DPAE (Déclaration Préalable À l'Embauche)

La déclaration préalable à l'embauche permet à l'employeur de réaliser en une seule opération 7 démarches indispensables à l'embauche d'un salarié :

- La déclaration préalable à l'embauche (DPAE).
- La déclaration d'embauche.
- La demande d'immatriculation du salarié.
- La demande d'affiliation...

La DPAE doit être effectuée par voie dématérialisée sur le site www.msa24-47.fr grâce aux services sécurisés "entreprises".

■ Le droit du travail

■ Types de contrats

Le contrat de travail saisonnier a une durée déterminée pour une saison bien précise (vendange, cueillette des fruits et légumes...).

De nombreux types de contrat existent, un modèle est à votre disposition à l'Inspection du Travail (Unité territoriale 24 ou 47 de la DIRECCTE Aquitaine).

■ Convention collective

Elle définit la réglementation du travail applicable à votre entreprise. Cette dernière doit en mettre un exemplaire à la disposition du personnel. Son intitulé est indiqué sur votre fiche de paie. Elle est consultable sur : www.aquitaine.travail.gouv.fr

■ Qualification et salaire

Il faut se référer à la convention collective applicable à votre entreprise. Ces éléments figurent également sur le bulletin de salaire.

■ Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont décomptées au-delà de 35 heures hebdomadaires.

■ Les congés payés

Les congés payés sont dus quelles que soient la durée et la forme du contrat.

■ Les avantages en nature

Les avantages en nature sont déduits du salaire net imposable en fonction du barème de la convention collective afin d'obtenir le salaire net à payer. Le logement saisonnier doit être proposé à titre gratuit et ne peut donc pas être déduit du salaire.

■ Les cotisations sociales

Elles sont versées par l'employeur à la MSA du département du siège de l'entreprise.

Législation du travail

Comprendre son bulletin de paye

(exemple au 01/01/2017)

Nom du salarié :		Fiche de salaire N°			
Cachet de l'entreprise		Cachet de l'entreprise			
Adresse :					
Numéro de Sécurité Sociale :					
Convention collective des exploitations agricoles de Dordogne					
Période du 01/01/17 au 31/01/17					
Emploi :					
Echelon :					
Coefficient :					
Salaire de base pour :	75 h	à	9,76	732,00	
Heures supplémentaires :		à			
Congés payés (10%)				73,20	
			Salaire brut	805,20	
		Salarié		Employeur	
Cotisations Légales		Taux	Montant	Taux	Montant
Maladie, maternité, invalidité, décès/plafonnées, veuvage		0,75%	6,04	12,89%	103,79
Vieillesse sous plafond		7,30%	58,77	10,45%	84,14
Allocation Logement		-	-	0,10%	0,80
Allocations Familiales		-	-	3,45%	27,77
Accident du Travail		-	-	2,66%	21,42
CSA (Contribution de Solidarité d'Autonomie)		-	-	0,30%	2,41
Cotisations Conventionnelles					
Camarca retraite		3,875%	31,20	3,875%	31,20
Camarca décès		0,074%	0,59	0,212%	1,70
AGFF		0,80%	6,44	1,20%	9,66
Assurance Chômage		2,40%	19,32	4,00%	32,20
AGS, Assurance Garantie des Salaires		-	-	0,20%	1,61
Formation professionnelle FAFSEA		-	-	0,20%	1,61
ANEFA/PROVEA/AFNCA		0,01%	0,08	0,26%	2,09
ADEFA		0,05%	0,40	0,05%	0,40
CDD		-	-	1,00%	8,05
Médecine du Travail		-	-	0,42%	3,38
Assiette CSG			793,29		
Retenues	CSG déductible	5,10%	40,45		
	CSG non déductible	2,40%	19,03		
	RDS non déductible	0,50%	3,96		
Total des retenues			122,84		332,23
CSG/RDS			63,44		
Total cotisations à reverser			518,51		
Remboursement frais de repas		-	acompte	-	
Salaire net à payer		618,92 €		Net Imposable 629,95 €	
Cotisations S.S. versées à		MSA Dordogne, Lot et Garonne			
N° Siret :		Code APE :			

Le bulletin de salaire est délivré chaque mois quelle que soit la durée du contrat de travail. Il doit être conservé sans limite de durée.

Législation du travail

Comprendre son bulletin de paye

1. L'état civil

Lors de l'embauche, votre employeur aura besoin de certains documents tels que votre numéro d'immatriculation, la photocopie d'une pièce d'identité et/ou votre titre de séjour et de travail en cours de validité pour les étrangers.

2. Contrat, convention collective

Le contrat de travail à durée déterminée (CDD) à caractère saisonnier est établi pour une saison bien définie (fraise...). Il doit préciser l'emploi occupé, la période minimale d'emploi, la durée de la période d'essai, la rémunération brute en conformité avec la convention collective des exploitations agricoles.

3. Le salaire brut

- **La durée du travail** : Pour un temps complet, elle est de 151,67h/mois soit 35h/semaine. Au 01/01/2017 le taux horaire du SMIC est de 9,76 €.
- **Heures supplémentaires** : De la 36^e à la 43^e heure réalisée par semaine une majoration de 25 % est appliquée (12,20 €). Au-delà de la 44^e heure, la majoration est de 50 % (14,64 €).
- **Jours fériés** : Les heures travaillées accomplies un jour férié sauf 1^{er} mai sont majorées de 50 % ou, avec l'accord du salarié, récupérées à hauteur de 50 %. Le 1^{er} mai chômé est rémunéré à la hauteur du salaire de base.
- **Congés payés** : Les congés payés représentent 10 % du salaire brut. Ils apparaissent en fin de contrat sur le dernier bulletin de salaire.
- **Arrêt maladie** : Pour tout arrêt il est impératif de prévenir l'employeur dans les plus brefs délais et de lui fournir un certificat médical sous 48h (voir p. 31).

4. Cotisations sociales - légales et conventionnelles

Elles sont prélevées par l'employeur et reversées intégralement à la MSA. Elles ouvrent des droits sociaux.

N.B. : *Le taux de cotisation "maladie, maternité, invalidité"... des travailleurs ne résidant pas en France est de 5,50 % au lieu de 0,75 %.*

Les cotisations conventionnelles sont déterminées par des accords entre organisations syndicales, patronales et salariales.

5. Formation professionnelle

Votre employeur cotise à un fonds de formation continue, le FAFSEA, vous ouvrant un droit à la formation professionnelle.

6. RDS et CSG

Le Remboursement de la Dette Sociale (RDS) et la Contribution Sociale Généralisée (CSG), sont des cotisations que verse toute personne domiciliée fiscalement en France. Elles sont calculées sur 98,25 % du salaire brut.

7. Avantages en nature

Les avantages en nature sont de : 24,02 € pour les repas/jour, 9,61 € pour le repas du midi, 96,10 €/mois pour le logement d'une personne seule.

8. Net imposable

Le salaire net imposable est le montant à reporter sur votre déclaration d'impôt sur le revenu. C'est également cette somme qui est prise en compte pour le calcul de vos droits aux prestations familiales.

■ Vous avez une question sur le droit du travail ?

Un interlocuteur :

l'Unité territoriale de la DIRECCTE Aquitaine

(anciennement DDTE : Direction Départementale du Travail et de l'Emploi)

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi a un double rôle : le conseil auprès des salariés et des employeurs et le contrôle des conditions de travail :

- Contrat, salaire, horaire, rupture de contrat...
- Convention collective, conformité du matériel et des locaux, les vêtements de travail appropriés aux risques...

Unité territoriale de la Dordogne

2 rue de la Cité

24016 Périgueux

Service de renseignements : 05 53 02 88 70

www.aquitaine.travail.gouv.fr

Unité territoriale du Lot-et-Garonne

1050 bis avenue du Docteur Jean Bru

47916 Agen cedex

■ Vous avez une question sur la DPAE et le TESA ?

Un interlocuteur :

la MSA Dordogne, Lot et Garonne

Exploitants, employeurs ou salariés agricoles, la MSA Dordogne, Lot et Garonne est là pour vous écouter et vous aider dans vos démarches :

- Embauche de salariés.
- Mesures spécifiques liées à l'embauche.
- Couverture sociale : accès aux droits maladie, vieillesse, prestations familiales.
- Aides extra-légales : aides pour les vacances, aides à domicile, secours...

MSA Dordogne, Lot et Garonne

7 place du Général Leclerc

24012 Périgueux Cedex

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller de la MSA

composez le 05 53 67 77 77

ou complétez le formulaire "demande de rendez-vous"

sur www.msa24-47.fr

Les numéros d'urgence

• **15** : SAMU



• **112** : Appel d'urgence européen accessible en Europe depuis n'importe quel téléphone

• **17** : Gendarmerie



• **18** : Pompiers



• **114** : Appel d'urgence destiné aux personnes déficientes auditives

• **115** : SAMU Social (personnes sans abris)

• **119** : Enfants en danger



• **32 37** : Pour connaître votre pharmacie de garde



• **05 56 96 40 80** : Centre anti poison

Ce livret est réalisé par la Mutualité Sociale Agricole Dordogne, Lot et Garonne.

Il est l'émanation d'un travail collaboratif entre l'ensemble des partenaires des départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne (ADEFA, Chambres d'Agriculture, Espace Economie Emploi, Missions Locales, Pôle emploi, Maisons de l'Emploi) et le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA DLG.

Nous remercions également nos nombreux partenaires qui participent à l'élaboration de cet agenda.

N'hésitez pas à contacter votre MSA

MSA Dordogne, Lot et Garonne

7 place du Général Leclerc
24012 Périgueux cedex

Tél. : 05 53 67 77 77
www.msa24-47.fr

